

COMMUNE DE STRUETH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2018

Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30.

Présents :

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, M. Régis ARMBRUSTER, Mme Régine BOTTONI, Mme Geneviève EICHHOLTZER, M. Thaddée FREY, M. Michel KOEGLER, Mme Catherine MULLER, M. Jean-Michel RICHERT, M. Alexandre SIMONET

Absents non excusés :

Absents excusés et non représentés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DIETSCH

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2018
3. Elargissement du RPI Saint-Ulrich Fulleren Mertzen Strueth avec le RPI Altenach Manspach
4. Solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin
5. Achat parcelle Forêt – Beberlisgraben parcelle 30 section 5
6. Réfection du Pont rue des Prés
7. Marché Accessibilité Mairie – Avenant Lot 03 Isolation Ext. /Vêtture/Echafaudage
8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – rapport d'activités
9. Divers et communications

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylvie DIETSCH est désignée secrétaire de séance.

POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2018

Le procès-verbal du 5 avril 2018, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque ni objection, est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Elargissement du RPI Saint-Ulrich Fulleren Mertzen Strueth avec le RPI Altenach Manspach

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la situation particulière de l'école élémentaire de Strueth (RPI Fulleren Mertzen Saint-Ulrich Strueth) qui fait l'objet d'une fermeture de classe.

Suite à une réunion organisée avec la directrice de l'académie, les élus et les parents s'étaient engagés à ouvrir la discussion avec les RPI voisins. Plusieurs réunions sous l'égide de l'IDEN d'Altkirch se sont alors tenues et des démarches ponctuelles ont eu lieu mais le regroupement reste complexe à 2, 3 ou 4 RPI en RPI ou en RPI-C.

Lors du dernier Conseil d'Ecole, le projet de regroupement avec le RPI de Manspach Altenach et la création d'un pôle bilingue ont été suggérés.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 11 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre le Conseil Municipal :

- décide d'émettre un avis favorable quant à la création d'un regroupement avec le RPI de Manspach/Altenach,
- souhaite la création d'un pôle bilingue sur la vallée de la Largue

POINT 4 – Solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

I. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

II. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

III. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

IV. Plan d'action

- établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées

V. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG 54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

POINT 5 – Achat parcelle Forêt – Beberlisgraben parcelle 30 section 5

Monsieur Guy Paul KAÏD souhaite vendre une parcelle de forêt cadastrée 30 section 5 au lieu-dit « Beberlisgraben », d'une superficie totale d'un hectare 44 et mitoyenne à la forêt communale.

La parcelle expertisée par l'ONF contient environ 65 % de frênes, 25 % de hêtres /sycomores et 10 % de charmes et est estimée entre 70 € et 110 € l'are.

Monsieur KAÏD fait une proposition de vente à 70 € l'are.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter cette parcelle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POINT 6 – Réfection du pont Rue des Prés

Le Maire rappelle que vu la vétusté du pont de la rue des Prés, il avait été décidé lors d'une réunion du Conseil Municipal en 2017 de prévoir une réfection de celui-ci.

Monsieur le Maire a contacté trois entreprises et leur a demandé d'établir un devis.

Après avoir étudié les trois devis présentés dont les montants s'élèvent à :

	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
EMBERGER	32 021,48 €	38 425,78 €
SCHERBERICH	20 678,80 €	24 814,56 €
CARSANA	32 560,00 €	39 072,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SCHERBERICH au vu de son devis le moins-disant.

POINT 7 – Marché Accessibilité Mairie – Avenant Lot 03 Isolation Ext./Vêtture/Echafaudage

M. Le Maire rappelle aux élus la décision prise lors du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2016 retenant l'entreprise MAMBRÉ pour un montant total HT de l'offre de 30.818,00 € pour le lot n°3, Isolation Extérieure / Vêtture / Echafaudage dans le cadre du marché rénovation et mise en accessibilité de la Mairie.

Au cours de la réalisation des travaux par l'entreprise MAMBRÉ, certaines prestations n'ont pas été réalisées.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
03	MAMBRÉ	30 818,00 €	- 3 423,50 €	27 394,50 €
	T.V.A. 20 %	6 163,60 €	- 684,70 €	5 478,90 €
	TOTAUX T.T.C.	36 981,60 €	- 4 108,20 €	32 873,40 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché rénovation et mise en accessibilité de la mairie comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- approuve l'avenant n°1 Lot 3 du marché rénovation et mise en accessibilité de la Mairie
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

POINT 8 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – rapport d'activités

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin a fait l'objet d'une transmission en Mairie pour une communication au Conseil Municipal.

Le Maire présente et commente le rapport annuel 2017 accompagné du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication.

Le rapport détaillé ainsi que le compte administratif sont consultables en Mairie.

POINT 9 – Divers et communications

- Eclairage public :
Dans le cadre de travaux visant à baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public le Maire informe qu'il a demandé à plusieurs entreprises d'établir des devis. Une subvention du PETR est envisageable à hauteur de 50 % sur la partie fournitures, à condition d'effectuer les travaux avant la fin de l'année 2018. Monsieur le Maire propose d'envoyer les devis au PETR afin de vérifier notre éligibilité à la demande de subventions.

La séance est levée à 19H45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH
de la séance du 24 mai 2018**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2018
3. Elargissement du RPI Saint-Ulrich Fulleren Mertzen Strueth avec le RPI Altenach Manspach
4. Solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin
5. Achat parcelle Forêt – Beberlisgraben parcelle 30 section 5
6. Réfection du Pont rue des Prés
7. Marché Accessibilité Mairie – Avenant Lot 03 Isolation Ext./Vêtue/Echafaudage
8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – rapport d'activités
9. Divers et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 ^{ème} Adjoint		
ARMBRUSTER Régis	Conseiller Municipal		
BOTTONI Régine	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
FREY Thaddée	Conseiller Municipal		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Jean-Michel	Conseiller Municipal		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		